



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 56549

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la toxicité des isolants à base de cellulose. L'association de défense, d'éducation et d'information du consommateur du Gard s'est dernièrement aperçue que l'utilisation d'isolants à base de cellulose (placopâtre, isolant du sol...) est susceptible de développer des champignons, non seulement allergisants, mais très toxiques dès qu'ils sont mouillés. Or, dans l'étiquetage, rien ne permet au consommateur de connaître la présence de cellulose et les risques encourus. Il apparaît, en outre, que les médecins sont totalement démunis par le manque d'information sur la question. Cette association souhaiterait qu'une information sérieuse soit portée au milieu médical sur les dangers des isolants contenant de la cellulose. Aussi, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les matériaux de construction à base de cellulose d'origine naturelle, considérés de ce fait comme écologiques, sont particulièrement utilisés pour les habitations et constructions. Lorsque ces matériaux sont humides, ils présentent des conditions favorables au développement de champignons et de moisissures. Certaines mycotoxines produites par ces champignons ont des effets sanitaires connus et peuvent être à l'origine de pathologies respiratoires telles que l'asthme, l'allergie, l'irritation des voies respiratoires. C'est pourquoi, il est nécessaire d'éviter tout développement d'humidité sur ces matériaux. L'intervention du ministère de la santé consiste à renforcer les actions de prévention à l'attention de l'ensemble de la population. Un premier guide d'information réalisé conjointement avec l'Institut national de prévention et d'éducation sanitaire peut être consulté sur le site internet www.prevention-maison.fr. Il traite de la qualité de l'air à l'intérieur des locaux et aborde les bonnes pratiques à adopter pour limiter les phénomènes d'humidité dans les logements. Dans le prolongement de ces travaux, le ministère de la santé et des sports élabore en lien avec le centre scientifique et technique du bâtiment, un guide plus spécifique destiné aux particuliers, visant à diffuser les bonnes pratiques d'intervention pour éradiquer la présence de moisissures dans les logements. Par ailleurs, l'action 23 du second plan national santé environnement relative à la qualité de l'air intérieur encourage le développement du métier de conseiller en environnement intérieur. Ces conseillers interviennent sur prescription médicale et sont chargés d'identifier les sources d'allergènes et de polluants au domicile de personnes souffrant de maladies respiratoires ou allergiques liés à la qualité de l'air.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56549

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er décembre 2009

Question publiée le : 4 août 2009, page 7612

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11800